



## La Plagne Tarentaise

Centre Communal d'Action Sociale

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-six, Le 27 janvier à 18 h 30 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : <b>M. Jean Luc BOCH, président</b> <b>Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente,</b> <b>Mmes Fabienne ASTIER, Isabelle DEMISCAULT, MM Gilles TRESALLET, Bernard HANRARD,</b> <b>Jean-Louis SILVESTRE</b> <b>membres élus,</b> <b>Mmes, Nadia BOCH, Gisèle VILLIEN, Dominique BASTARDIE-BROCHE, Martine GOSTOLI,</b> <b>membres nommées,</b>
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 11 Pour 11 Contre / Abstention /	Excusés : <b>Mme Evelyne FAGGIANELLI, membre élue</b> <b>Mmes Sylvie EMPRIN, Emilienne MEREL , membres nommées</b>
Date de convocation : 21 janvier 2026	Absents : <b>M Richard BROCHE, membre élu</b> <b>Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE, membres nommées,</b>
Date d'affichage : 30 janvier 2026	Formant la majorité des membres en exercice  Mme Martine Gostoli est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-02

#### **Objet : Vote du budget primitif 2026 du C.C.A.S**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 janvier 2026 à 18h30,

Monsieur le Président précise que le Budget Primitif 2026 du CCAS est présenté par chapitres.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2026 du CCAS, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, qui se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF du CCAS - €	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	320 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 200.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 200.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 290 400,00 euros,
- des charges de personnel (chapitre 012) pour 25 000,00 euros,
- des autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 3 000,00 euros,
- des dotations pour amortissements (chapitre 042 opérations d'ordre) pour 1 600,00 euros

Ces dépenses sont financées par les recettes de fonctionnement suivantes :

- les recettes, provenant des revenus des locations (chapitre 75), à hauteur de 275 000,00 euros,
- la subvention communale (chapitre 74) à hauteur de 45 000,00 euros,

⇒ La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 320 000,00 euros.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se composent :

- des immobilisations, (chapitre 21) pour 1 700,00 euros,
- du remboursement des cautions (chapitre 16) pour 1 500,00 euros,
- des dépôts et cautionnements pour 3 000,00 euros.

Ces dépenses sont financées par les recettes d'investissement suivantes :

- les amortissements (chapitre 040 opérations d'ordre) pour 1 600,00 euros,
- des dotations, FCTVA (chapitre 10) pour 100,00 euros,
- des cautions (chapitre 16) pour 1 500,00 euros,
- des dépôts et cautionnements pour 3 000,00 euros.

⇒ La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 6 000,00 euros.

M. le Président précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le conseil d'administration**

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de La Plagne Tarentaise tel que présenté ci-avant.
- AUTORISE Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Martine GOSTOLI



**C.C.A.S.**  
Commune de La Plagne Tarentaise  
B.P. 04  
73210 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Pour copie conforme :  
Le Président  
Jean-Luc BOCH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*